

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1924

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 12 QUINQUIES**

- I. – Supprimer les alinéas 2 à 3.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 à 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que, depuis 1986, l'objectif du législateur est d'éviter l'étalement urbain, l'article Article 12 quinquies rendrait les terrains non construits des hameaux littoraux, constructibles. Cela augmenterait par voie de conséquence, le nombre de secteurs constructibles.

Parce que notre littoral doit être protégé, ces alinéas ne sont pas souhaitables.